LA SÉANCE DU SENAT

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Le vote des projets destinés à constituer le statut moderne du travail aura été l'objet de controverses nombreuses, au double point de vue juridique et social.

La navette desdits projets entre le Sénat et la Chambre a donné lieu, en outre, à des commentaires animés et bien des fois, dans les couloirs du Palais Bourbon, on déclara que les deux Assemblées étaient à nouveau dressées l'une contre l'autre.

En vérité, il serait exagéré d'affirmer **qu'il y eut purement conflit entre sénateurs et députés. La grande habileté du Président du Conseil, son autorité incontestable au Sénat et à la Chambre, son esprit bien connu de concorde, tout cela n'a pas peu contribué à aplanir au sein des commisssions compétentes des difficultés qui, d'ailleurs, n'étaient nullement insurmontables. Ceux qui, déjà, prédisaient la chute du Gouvernement en auront été une fois de plus pour leurs frais.**

Certes, le problème était délicat. **Il n'est pas facile de rompre d'un seul coup avec des traditions que les événements sociaux ont quelque peu bousculé. D'aucuns ont vu dans l'établissement de la nouvelle chartre du travail, une attaque contre la propriété. Or, les orateurs qui ont défendu le statut à la tribune de la** ***Chambre, ont été catégoriques à ce sujet.*** **Il ne s'agit, nullement, de déposséder le patron de son entreprise, mais d'établir entre employeurs et employés, une meilleure coordination des rapports et du travail.**

L'idée qui a dominé dans l'élaboration du statut moderne du travail a été, avant tout, ***d'établir des bases de discussion*** **permettant de diminuer de plus en plus les conflits entre le capital et le travail. C'est pour cette raison que M. Camille Chautemps en faisant appel à la bonne volonté du** ***Sénat pour éviter la politique*** **du pire était en droit d'espérer d'être entendu. D'ailleurs, dès le début de l'après-midi, il était acquis, dans les Couloirs où régnait une grande animation, qu'un terrain de conciliation avait été trouvé, ce qui ne signifie nullement que toutes les difficultés étaient aplanies.** ***Un grand progrès, cependant, avait été*** **réalisé et lorsqu'à 19 heures, la Chambre se réunit à nouveau, l'atmosphère était très éclaircie. On savait que le Sénat, en face de certaines concessions faites par le Palais Bourbon s'était montré disposé, lui aussi, à céder sur quelques points. On savait aussi que M. Camille Chautemps** ***ayant posé la question de*** **confiance au sujet du vote d'un amendement dans l'échelle mobile avait largement gagné la partie. Dès lors, le résultat final ne paraissait plus faire de doute et c'est dans un optimisme complet que s'est terminée la journée politique.**

La séance du Sénat est reprise à 10 h. 35. M. Chautemps dépose le projet de loi de retour de la Chambre sur les procédures d'arbitrage et de conciliation. Le président indique que la commission du commerce n'a pas achevé l'examen du projet.

La séance est alors suspendue à 10 h. 40 jusqu'à 14 h. 30.

La séance est reprise à 14 h. 35, sous la présidence de M. Jeanneney.

M. Paul JACQUIER développe son rapport sur le projet, retour du Palais Bourbon. Le sénateur de la Haute-Savoie rend hommage à l'incontestable effort de conciliation fait par la Chambre ; il remercie M. Camille Chautemps d'avoir par son action personnelle facilité le rapprochement des points de vue. Cependant, l'accord complet n'est pas encore réalisé et M. Paul Jacquier énumère les articles sur lesquels des divergences subsistent entre les deux assemblées.

Sur l'article 8, la Chambre s'est montrée conciliante puisqu'elle a voté un texte subordonnant l'action en revision des salaires à deux conditions : augmentation de la vie de plus de 5 % ; écoulement d'un délai de six mois depuis la dernière révision, sauf si la hausse atteint ou dépasse 10 %.

Certes, la Chambre n'a pas admis explicitement que seul fut révisé le « salaire vital », mais elle a accepté ici une formule que le Président du Conseil a déclaré à la commission en être le synonyme. Le rapporteur demande au Sénat de répondre à l'effort de conciliation de la Chambre, par un effort égal. il propose donc pour l'article 8 un nouveau texte voisin de celui de la Chambre et qui contient au sujet des documents communiqués par les parties, les dispositions paraissant n'offrir aucun inconvénient quant au maintien du secret nécessaire aux entreprises.

Par ailleurs, le rapporteur demande au Sénat d'accepter le texte de l'article 5 bis, de la Chambre, ainsi que le texte transactionnel voté par elle, concernant le choix des surarbitres.

M. Jacquier propose également d'admettre en faveur du Ministre du Travail, le droit d'élever devant la Cour supérieure un appel au fond contre les décisions arbitrales.

A l'article 6, la commission demande le vote d'un texte nouveau, par contre, à l'article 1er, elle persiste à proposer d'écarter l'agriculture des nouvelles procédures d'arbitrage.

A l'article 10 A, elle demande le maintien de la composition de la Cour supérieure d'arbitrage, telle qu'elle avait été fixée par le Sénat, en y introduisant toutefois deux délégués ouvriers et deux délégués patronaux désignés par la commission permanente du Conseil national économique.

La commission continue à repousser l'article 12, voté par la Chambre.

En terminant, M. Jacquier insiste pour que le Sénat suive sa commission et il exprime l'espoir que, dans un esprit de conciliation réciproque, les deux Chambres pourront aboutir à un accord acceptable pour l'une comme pour l'autre, accord qui s'impose dans les circonstances présentes.

M. DORMANN

M. DORMANN intervient au nom de la commission de l'Agriculture. « Il semble, dit-il, qu'une équivoque plane sur le débat. On a dit à la Chambre que le Sénat se refuse à étudier la question de l'extension des conventions collectives et de l'arbitrage à l'agriculture, or cette assertion est absolument inexacte, la vérité est que nous avons étudié la question et déposé un rapport sur l'ensemble du problème. On a également prétendu que le Sénat entendait retirer le droit syndical aux ouvriers agricoles, cela est également faux. Ce qui est vrai, c'est que la commission de l'Agriculture estime que si la thèse de la Chambre triomphait, le gouvernement se trouverait avoir en mains un instrument défectueux ne permettant aucunement d'appliquer aux travailleurs agricoles, la conciliation et l'arbitrage. Cela dit, nous sommes prêts à discuter la question des conventions collectives dans l'agriculture dès que le Sénat le voudra. » (appl.).

M. CHAUTEMPS

M. CHAUTEMPS. — Le projet relatif aux conventions collectives est depuis longtemps pendant devant le Sénat et si nous fixions dès aujourd'hui une date pour sa discussion, j'aurais plus de force pour demander à la Chambre de ne pas insister pour régler la question des ouvriers agricoles dans le projet qui fait l'objet du débat actuel (Très bien).

D'accord entre la Commission de l'agriculture et le Gouvernement, le Sénat fixe au 8 mars la discussion du rapport de M. Dormann sur le projet relatif aux conventions collectives dans l'agriculture.

Un amendement de M. Clamamus est rejeté et l'article 1er adopté

Le président met en discussion l'article premier.

M. CLAMAMUS demande le retour au texte de la Chambre. « Il faut, dit-il, que les ouvriers agricoles soient assimilés aux ouvriers de l'industrie. Ils souffrent comme eux de la cherté de la vie et même les objets qu'achètent les ouvriers agricoles à la campagne sont souvent, jusqu'aux denrées d'alimentation, plus chers qu'à la ville.

Si le texte de la Chambre n'était pas voté, on exclurait par là même les solutions de conciliation dans les conflits agricoles, on les abandonnerait à la violence (Exclamations).

L'amendement de M. Clamamus est repoussé au scrutin public par 271 voix contre 4 sur 275 votants.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 ne sont pas remis en discussion ayant été adoptés par la Chambre dans le texte du Sénat.

Les articles 4, 5 et 5 bis sont adoptés dans le texte de la Chambre

L'art. 4 est mis en discussion. Le président du Conseil demande au Sénat de la voter dans le texte rapporté par la Commission et qui est le fruit d'une transaction.

L'art 4 est voté.

L'art. 5 est adopté (texte de la Chambre modifié.) ainsi que l'art 5 bis (texte de la Chambre).

L'article 6 est amendé par MM. Maulion et Clamamus

L'art. 6, un amendement de M. MAULION et un autre de M. CLAMAMUS portant sur des points de détail, et acceptés par la Commission et le Gouvernement sont adoptés.

L'art 6 est adopté.

L'article 6 bis est supprimé et l'article 7 bis adopté

L'art 6 bis de la Chambre est supprimé.

M. MARTIN BINACHON observe que les parties essentielles de ce texte sont reprises dans l'art 8.

L'art. 8, répond M. Jacquier, ne reproduit pas complètement l'art 6 bis. Le texte nouveau comporte une modification fort importante à nos yeux. L'art. 7 bis. texte nouveau de la Commisison est adopté.

M. Maulion propose un amendement à l'article 8

Le président donne lecture de l'art 8.

M. MAULION défend un amendement tendant à remplacer les mots « proportionnera la variation constatée des salaires ».

M. CHAUTEMPS. — Va-t-on se battre sur ces mots et faire de la grammaire ?

M. MAULION. — Il ne s'agit pas de grammaire, le Sénat ne veut pas de l'échelle mobile, tout le problème est là, il faut que le débat soit clair net et complet (Appl. centr dr.).

M. JACQUIER. — La Commission repousse l'amendement de M. Maulion.

M. CHAUTEMPS. — Le Gouvernement le repousse également (Voix à droite. Pourquoi ?).

M. Chautemps intervient

M. CHAUTEMPS. — Le gouvernement veut la paix sociale. Il faut que le pays le sache et qu'il sache aussi ceux qui veulent l'empêcher. (Exclamations à droite et bruits à gauche). Depuis vingt mois, le pays vit sous un régime d'arbitrage que vous avez voté et qui a donné des résultats excellents, puisque le nombre des grèves a diminué de moitié. J'aurais volontiers maintenu ce régime, mais à la Chambre on a demandé l'échelle mobile automatique, je m'y suis opposé.

On est alors entré dans la recherche d'une formule différente, on a voulu revenir au système de l'arbitrage. Il faut reconnaître que la revendication pour l'échelle mobile contenait une part de vérité, car des arbitres ont pris un peu trop de liberté avec l'équité : certains ont tenu compte des nécessités économiques, d'autres ont repoussé toute hausse, même après avoir reconnu la hausse du prix de la vie. C'est en s'inspirant de l'expérience que l'on a jugé nécessaire d'introduire quelques règles dans la loi pour guider l'action des arbitres.

Pour le minimum vital, on a estimé qu'il était nécessaire d'ajuster cette partie du salaire à la hausse des prix, mais on a réservé aux employeurs le moyen de faire la preuve contraire et de démontrer l'impossibilité de procéder à cet ajustement.

La Chambre voulait en premier lieu assujettir les employeurs, pris individuellement, à faire la preuve pour leur entreprise de l'impossibilité de supporter l'ajustement des salaires. Le Sénat n'a jamais admis ce point de vue et j'ai soutenu sa thèse en faisant admettre que le texte vise « la branche d'activité professionnelle ». D'autre part, j'ai soutenu qu'il ne pourrait être versé aux débats que les documents que voudraient bien y verser les parties sans nulle contrainte, c'est ce que dit le nouveau texte. Je demande au Sénat de tenir compte d'un tel effort de conciliation

M. Maulion maintient son amendement

« Nul plus que moi, répond M. MAULION, n'est attaché à la paix sociale ». Le sénateur du Morbihan estime avoir donné les preuves de son esprit de conciliation. « Mais il est advenu que la C. G. T. a exigé l'adoption de l'échelle mobile, or il n'est pas possible qu'une partie de la Nation veuille imposer sa volonté au reste de la Nation, au détriment de la *rénovation* économique.

» Est-il vrai que la dette publique intérieure et extérieure est plus forte qu'en mai 1936, que le chômage est aussi élevé. (Interruptions à gauche). L'échelle mobile empêchera la reprise de la production nécessaire pour enrayer le déficit. C'est pourquoi, ajoute M. Maulion, je maintiens mon amendement ».

L'amendement Maulion est rejeté

M. CHAUTEMPS. — Le débat est à la fois comiquement minime et grave. Nul ne peut méconnaître l'esprit passionné de conciliation dont j'ai fait preuve. J'avais bien senti que le but de M. Maulion ne pouvait être que de provoquer sur une question de rédaction un débat plus large, il a voulu mettre en cause la politique générale du gouvernement.

M. Maulion demande au Sénat de marquer un temps d'arrêt. Pour moi, je crois avoir accompli un devoir civique en acceptant le pouvoir une seconde fois. **Si l'amendement est voté, le gouvernement se désintéressera de la suite des débats.**

La gauche applaudit et les urnes circulent dans une certaine effervescence. Quelques minutes s'écoulent et le président proclame les résultats du scrutin.

L'amendement de M. Maulion est rejeté par 178 voix contre 88. (Applaudissements).

A l'article 8, M. Valadier fait admettre une disposition concernant la fixation de l'indice

Le Sénat examine et vote l'art 8 par alinéa.

A l'alinéa 4 (définition de l'indice officiel) M. VALADIER fait admettre la disposition suivante acceptée par le ministre du Travail : « Cet indice officiel sera établi par une commission spéciale, présidée par un haut fonctionnaire de la Cour des Comptes ».

On en arrive à l'alinéa 7 (Communication des documents). M. FOURCADE rappelle que le président du Conseil a, devant l'autre assemblée, désavoué l'interprétation de la C.G.T., mais il faut avouer que son interprétation n'a pas été favorablement accueillie par la Chambre puisqu'un amendement de M. Mallarmé, qui tendait à sanctionner cette interprétation a été repoussé et M. Monmousseau a déclaré que la Chambre maintenait son interprétation antérieure. C'est donc sagement que la Commission propose au Sénat le texte actuellement en discussion.

M. Fourcade demande au président du Conseil de dire qu'il soutiendra devant la Chambre le texte du Sénat. M. Camille Chautemps déclare qu'il prend volontiers l'engagement qu'on lui demande. L'alinéa 7 est adopté.

L'alinéa 8 et dernier a trait au secret professionnel. Quelles sont les sanctions prévues en cas de violation du secret professionnel ? demande M. BABAUD-LACROZE.

Celles prévues par le Code pénal répond le président du Conseil. L'alinéa 8 est adopté.

M. LEBERT parle sur l'ensemble de l'article, si dit-il, nous n'instituons pas vraiment l'échelle mobile, nous accordons pourtant une échelle d'une certaine mobilité. Or, il existe des salaires qui atteignent 80 et même 100.000 francs. Seront-ils majorés comme ce que l'on a appelé le salaire vital ?

M. DE BLOIS signale à son tour les dangers de l'échelle mobile laquelle est incluse dit-il dans le texte de la Commission.

L'article 8 modifié est adopté par 194 voix contre 82

M. LINYER, demande s'il y aura lieu à révision des salaires en cas de baisse du coût de la vie.

Le rapporteur répond qu'une échelle permet à la *fois* de monter et de descendre. Le texte, peut-être, n'est pas parfait, mais la Commission insiste pour qu'il soit maintenu. Il est inutile, en effet, de s'attendre avant longtemps à une baisse du coût de la vie.

M. DESJARDIN s'inquiète des répercussions de l'art. 8 sur le budget de la France et des collectivités publiques.

L'ensemble de l'art. 8 est adopté au scrutin public par 194 voix contre 82.

L'art 9 adopté conforme par la Chambre, n'est pas mis aux voix.

L'article 10 (sentences arbitrales) est adopté avec un amendement de M Chaumié accepté par le ministre du Travail. L'art. 10 A (composition de la Cour supérieure d'arbitrage) est voté avec une modification de forme proposée par M. Fourcade. Les derniers articles sont adoptés conformément aux propositions de la Commission et l'ensemble est voté à mains levées.

M. Camille Chautemps insiste pour que le Sénat tienne séance ce soir pour examiner le projet après que la Chambre aura statué une deuxième fois sur le texte en discussion. Le Sénat décide de se renvoyer à 22 heures. La séance est suspendue à 19 heures.

Le franc à Londres

Londres, 1er. — On cote ce soir par rapport à la livre sterling, le franc français 153,62 après 153 contre 153,68. Les dépôts à un et trois mois sur le franc français sont, ce soir, de fr. 1,25 et fr. 4,25 contre fr. 1,40 et fr. 4,47 hier.

MORT DE L'ÉCRIVAIN ITALIEN GABRIELE D'ANNUNZIO

Rome, 1er. — Gabriele d'Annunzio est mort à 20 h. 5. Dès hier il souffrait forte oppression et avait tenu à consulter un médecin de Gardone. Celui-ci est retourné aujourd'hui à Vittoriale au chevet de l'illustre poète. Mais son état s'est aggravé dans la soirée et tous les soins du praticien ont été inutiles. Il semble que le poète souffrait d'une angine de poitrine.

Le numéro 845
du
Réveil Illustré
est paru

SOMMAIRE :
Un Conte :
LE PARJURE DE GIOVANNA
ooo
ASSEMBLÉES ORIGINALES
ooo
Un Roman-Cinéma :
QUADRILLE
ooo
PLUS QUE JAMAIS G. GARBO EST REINE DE L'ÉCRAN
ooo
SES PAGES D'HUMOUR
SA PAGE DU TRICOT
etc., etc...
ooo
Dans le prochain numéro commencera la publication de
AMOUREUSE DE BONAPARTE
un nouveau
et magnifique roman

— Demandez le —
RÉVEIL ILLUSTRÉ
à tous nos vendeurs

20 pages : 50 cent.

La Commission Sénatoriale du Commerce a modifié à nouveau quelques articles du projet retour de la Chambre

Paris, 1er. — La commission sénatoriale du commerce et du travail a examiné le projet de loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage retour de la Chambre.

Elle a repris à l'article 1er son texte tendant à exclure les travailleurs de l'agriculture du champ d'application de la loi.

L'article 4 (liste des surarbitres) : le texte nouveau prévoit qu'au cas où les parties n'auraient pu se mettre d'accord sur l'établissement de la liste des surarbitres, cette liste serait dressée ou complétée d'office par le premier président de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle s'est réunie la commission paritaire après avis du préfet.

Un texte nouveau a été élaboré pour l'article 6 (modalités de la procédure de conciliation et d'arbitrage en l'absence de conventions collectives.

L'article 6 bis (communication de documents) a été supprimé. Un texte nouveau sera présenté à l'article 7 bis d'initiative sénatoriale.

A l'article 8 la commission a élaboré un texte nouveau. Elle a admis que la demande en révision des salaires serait recevable si la variation de l'indice officiel atteignait 5 %, elle a, par ailleurs incorporé dans cet article, une partie des dispositions de l'article 6 bis qu'elle avait par ailleurs écarté.

L'article 8 stipule maintenant enfin que les documents, que les parties jugeraient devoir verser au débat seront communiqués à l'arbitre patronal et à l'arbitre ouvrier et en cas de surarbitrage discutés contradictoirement par eux en présence du surarbitre. Les arbitres, le surarbitre et le cas échéant les experts seront tenus au secret professionnel.

La commission présentera un nouveau texte pour les articles 10 (sentences arbitrales) et 10 A (composition de la Cour supérieure d'arbitrage), elle maintiendra l'article 10 ter (condition d'organisation et de fonctionnement de la Cour supérieure d'arbitrage. L'accord entre les deux assemblées s'est fait sur tous les autres articles. On estime que si la Chambre fait un effort correspondant à celui qu'a accompli la commission, le vote définitive du projet de loi pourrait sans doute intervenir dans la soirée.

La C. G. T. dégagerait sa responsabilité au cas où une nouvelle aggravation serait apportée au texte transactionnel de la Chambre

Paris, 1er. — La C.G.T. communique :

Le Bureau de la C.G.T. examinant le texte voté par la Chambre sur l'adaptation des salaires aux variations du coût de la vie, regrette que ce texte s'éloigne sensiblement de la positio indiquée par la C.G.T. et qui postulait la révision trimestrielle des salaires à partir d'une variation de l'indice de 5 %, cette révision trimestrielle étant naturellement justifiée par l'établissement dans les trois mois, de l'indice du coût de la vie.

La C.G.T. rappelle, par ailleurs, que la position ainsi définie fut acceptée par le Gouvernement, la Commission du travail et la Chambre.

La C.G.T. déclare qu'elle dégagerait sa responsabilité au cas où quelque aggravation nouvelle viendrait à être introduite au texte transactionnel accepté par la Chambre lors de la première navette.

Une nouvelle incursion d'avions japonais au-dessus du territoire soviétique

Moscou, 1er. — L'agence Tass, se déclare chargée de démentir catégoriquement l'information selon laquelle des détachements et des avions soviétiques auraient fait des incursions en territoire Mandchou, les 26 et 27 février. Aucun fait de ce genre ne s'est produit, dit-elle, les 26 et 27 février sur la frontière, mais, on a noté au contraire, à ces mêmes dates, le vol, trois fois répété d'avions japonais au-dessus du territoire soviétique. Un avion japonais s'est engagé de quatre kms, un autre de 8 kms au dessus du territoire soviétique.

Ayant remarqué qu'ils avaient alerté les chasseurs soviétiques, les avions japonais sont revenus à toute vitesse en territoire Mandchou.

LE VOLEUR DE BIJOUX David Wilmer a subi la peine de la flagellation

Londres, 1er. — David Wilmer, l'une des vedettes du vol de bijoux au Hyde Park Hôtel, a été soumis cet après-midi dans la prison de Wormwood-Scrubs au châtiment de la flagellation.

Wilmer entre dans la salle du châtiment, un châtiment plus humiliant peut-être à ses yeux, que douloureux l'attend. Il est mis en présence d'un petit groupe : le docteur de la prison, le « flagellateur », son assistant et le médecin, en qui Wilmer met tout on espoir. C'est en effet au médecin qu'il appartient de juger si le prisonnier est en état de supporter son supplice jusqu'au bout. Un coup, deux coups, troiscoups : le médecin de la prison intervient pour ausculter le supplicié et voir s'il pourra subir la peine jusqu'au bout, sinon Wilmer sera reconduit dans sa cellule.

Wilmer a-t-il subi jusqu'au bout le châtiment du chat à neuf queues ? Seules les traces laissées sur son corps en témoigneront.

LA SITUATION EN AUTRICHE

La « Journée allemande » de Linz a été interdite

Une importante manifestation paysanne en faveur de l'indépendance du pays a eu lieu dans cette ville

Le ministre de France à Vienne a donné une réception de gala à laquelle assistèrent le Chancelier Schuschnigg et la plupart des ministres

Vienne, 1er. — On mande de Linz que l'interdiction de la « Journée Allemande » prononcée à Vienne a été notifiée aux nationaux-socialistes par le gouverneur de Haute Autriche. Les organisateurs de la « Journée » s'efforceraient de se pourvoir contre l'interdiction, sans grande chance de succès d'ailleurs, celle-ci émanant du Gouvernement.

Réserve à Berlin

Berlin, 1er. — On oberve à Berlin une grande réserve sur la situation en Autriche, en particulier sur la suppression de la Journée Allemande qui devait avoir lieu dimanche prochain à Linz. Les premiers journaux du matin paraissent ignorer encore que cette manifestation est décommandée, c'est ainsi que le « Zwolf Uhr Blatt » en publie tout le programme

Les milieux allemands se bornent à déclarer que les nationaux-socialistes autrichiens font preuve d'une magnifique discipline et contribuent dans la plus large mesure au maintien de l'ordre.

LA MANIFESTATION DES PAYSANS DE LA HAUTE-AUTRICHE A LINZ

Vienne, 1er. — Une importante manifestation des représentants de la paysannerie de la Haute Autriche a eu lieu à Linz, en faveur de l'indépendance et de la souveraineté de l'Autriche.

Dans son discours, le gouverneur, M. Gleissner, a déclaré que les fondements de l'Etat reposaient sur l'harmonisation de la liberté et de l'autorité, il a ajouté qu'il répudiait toute anarchie ou dictature.

M. Mandorfer, ministre de l'Agriculture, faisant allusion aux accords de Berchtesgaden, a déclaré : « L'Autriche tiendra sa parole et nous ne doutons pas que l'Allemagne fasse de même. Les paysans autrichiens, a-t-il poursuivi, ne descendent pas volontiers dans la rue, mais le cas échéant ils y apparaîtraient pour affirmer que l'Autriche doit rester libre et indépendante. »

La manifestation a pris fin par un vote de confiance et de loyalisme inébranlable envers le chancelier Schuschnigg que M. Mandorfer qualifia d'autrichien d'une fidélité sans égale.

LE CALME RÈGNE EN STYRIE

Vienne, 1er. — M. Seyss-Inquart est attendu aujourd'hui à Graz où il prendra contact avec les chefs de l'opposition nationale. Le calme règne à Graz où les emblèmes à croix gammée ont notablement diminué ; cependant les écoles secondaires de Styrie, contrairement à ce qui avait été annoncé, n'ont pas rouvert leurs portes ce matin, certains professeurs ayant refusé d'obtempérer à l'interdiction du salut hitlérien, décrétée par les autorités scolaires. L'Association « Heimatschutz » de Styrie a décidé de soutenir le Front patriotique dans la lutte pour l'indépendance de l'Autriche.

GRANDE RÉCEPTION DE GALA A LA LÉGATION DE FRANCE

Vienne, 1er. — Le ministre de France à Vienne et Mme Gabriel Puaux, ont donné hier dans le Palais de la Légation une grande réception de gala.

Le chancelier Schuschnigg, M. Guido Schmidt, ministre des Affaires étrangères ; M. Zernatto, chef du Front patriotique ; Mme Miklas, femme du président fédéral, la plupart des membres du Gouvernement et du corps diplomatique, ainsi que de nombreuses notabilités viennoises et étrangères assistaient à cette réception qui a été suivie d'un bal particulièrement brillant.

LA RENAISSANCE DE L'AVIATION ALLEMANDE

Le maréchal Goering, qui a reçu à cette occasion le baton de maréchal des mains du führer, a présidé, hier, à Berlin, la cérémonie mise sur pied à l'occasion du 3e anniversaire de la création de l'aviation de guerre allemande, à laquelle assistaient d'ailleurs de nombreuses personnalités civiles et militaires.

Il a prononcé, à cette occasion, une allocution dans laquelle il a souligné l'influence du national-socialisme sur la création de l'armée de l'air du Reich. Il a parlé, notamment, des propositions françaises et britanniques sur la limitation des armements aériens. Il a affirmé que l'Allemagne était disposée à accepter ces propositions, et que c'est par la faute des autres et non par la faute de l'Allemagne qu'il n'a pas été possible de maintenir les flottes aériennes à un niveau qui ne pourrait pas devenir un danger pour la paix

Puis le ministre de l'Air a fait l'éloge de ses troupes, qui suivent la tradition de l'ancienne aviation de guerre allemande.

« C'est à cette armée, a-t-il ajouté, qu'il appartient, dans les temps les plus durs, de surmonter les difficultés les plus grandes Maintenant elle est une arme de paix, mais elle deviendra terrible. Lorsque l'ordre arrivera, nous voulons en faire le serment, elle sera la terreur de nos ennemis.

» Nous n'avons pas créé un instrument de parade pour temps de paix, mais l'instrument de guerre le plus incisif qu'il ait été possible de réaliser Ainsi nous avons tous contribué à fonder les bases de cette puissance qui défend l'Allemagne contre les violations de ses droits naturels. Depuis que le führer, dans son discours, au Reichstag, a exprimé cette fière parole que nous ne tolérerons plus que 10 millions de nos compatriotes par delà nos frontières, soient opprimés. Vous savez, soldats de l'armée de l'air, que s'il le faut vous devrez combattre jusqu'au dernier pour ce mot du führer ».

Puis le maréchal Goering a rendu hommage au national-socialisme qui a permis de réaliser le réarmement aérien de l'Allemagne

En terminant, le maréchal Goering a adresse un pressant appel à la science et à l'industrie pour que l'on construise, en Allemagne, le meilleur matériel, aux ouvriers, auxquels on demande beaucoup de travail supplémentaire, mais qui ont la satisfaction de travailler pour leur patrie.

Quelques commentaires de presse

A l'occasion de cet anniversaire, qui avait été fêté, l'an dernier, le 21 avril, en commémoration de la mort du capitaine aviateur Richthodjen, tombé dans la Somme pendant la guerre, la « National Zeitung » d'Essen écrit que « le travail pacifique d'un peuple ne peut être garanti que si le bras qui manie le marteau peut aussi, en cas de nécessité, servir l'épée. L'histoire nous l'apprend, surtout à nous, Allemands, qui avons été désarmés pendant 17 années. Pour l'Allemagne, les armements ne signifient pas la guerre, mais la protection de la paix ».

D'autres organes soulignent les progrès réalisés dans le réarmement et le « Voelkischer » estime que « les récentes expériences espagnoles et sino-japonaises ont néanmoins démontré qu'un matériel aérien supérieur ne suffisait pas et que le guerrier aviateur, le soldat de l'air, devait encore perfectionner partout son adaptation spéciale de combattant isolé ».

DANS LA PRESSE ALLEMANDE :

« Le voyage du Fuhrer en Italie renforcera l'axe Berlin-Rome »...

Berlin, 1er. — Toute la presse reproduit en première page, en gros titres, le communiqué du D. N. B. sur le voyage du Führer-chancelier en Italie. La presse déclare que cette visite du Führer-chancelier en Italie constitue un nouveau renforcement de l'axe Berlin-Rome et donnera au monde une nouvelle preuve de la large base sur laquelle repose la collaboration germano-italienne et des fortes réserves sur lesquelles elle peut compter.

TOURNÉE D'INSPECTION D'USINES DU ROI D'ANGLETERRE

Londres, 1er. — On annonce officiellement que le roi visitera le jeudi 10 mars les usines auxiliaires des environs de Birmingham et de Coventry. On croit savoir que cette visite est comprise dans la tournée d'inspection des usines exécutant le programme de construction de la Royal Air-Force que s'est fixée le souverain.

LES FUNÉRAILLES DE M. LÉON PÉRIAU, linotypiste retraité de notre journal

Hier matin ont eu lieu les funérailles de notre ancien collaborateur M. Léon PERIAU le vétéran de notre journal.

M. Léon Periau, linotypiste, retraité depuis 1930, assista à la fondation de notre journal, œuvra 50 années durant dans la grande famille du « Réveil du Nord », fut notre excellent et grand ami et le demeura jusqu'à sa mort survenue à l'âge de 72 ans.

Parmi la nombreuse assistance qu'on remarquait à la levée du corps, rue de St-André à *Lille*, citons : MM. Marcel POLVENT, directeur des Services du « Réveil du Nord » ; G FLEURY, Administrateur-délégué ; E. GEST, Gérant ; Frédéric LAGRANGE, Chef des Services d'Informations ; A. PARIS, Ingénieur, Chef des Services techniques ; DUJARDIN, Chef des Service financiers ; P. DELRŒUX et P. COURMONT, Chefs d'ateliers ; DREUX, Chef d'atelier honoraire ; Maurice ROCH, Rédacteur au « Sports du Nord » ; nombreux représentants des Services du journal : Administration, Publicité, Rédaction, Ateliers, Vente, etc...

Des couronnes et plaques de marbre avaient été offerte par le Réveil du Nord, la Société de S. M. du journal, la Société des Typographes, le Syndicat

Et, parmi les personnalités présentes, on remarquait encore M. MASSON, Député, Adjoint au Maire de Lille, Président de la Société des Typographes ; M. E. Cambien, Secrétaire et Depienne, Trésorier du Syndicat ; Mme Carpels, Mme Billau, etc...

Après la cérémonie religieuse le corps de notre bon ami Périau fut conduit au Cimetière de l'Est où, au seuil de la tombe M. Marcel POLVENT, Directeur des Services du Réveil du Nord, prononça le discours suivant :

Le discours de M. Marcel Polvent, Directeur des Services de notre journal

Mesdames, Messieurs,

Une fois de plus nous voici rassemblés encore devant une tombe ouverte.

Après tant d'autres hélas ces dernières années un nom de plus s'ajoute au tableau noir à la sombre liste des deuils de notre maison

C'est celui de notre excellent ami et ancien collaborateur Léon PERIAU, que nous conduisons à sa dernière demeure et devant la dépouille duquel, j'ai le pieux et douloureux devoir de venir m'incliner

Léon Périau, le vétéran des vétérans de notre grande famille n'est plus

Si je lui décerne ce titre, c'est qu'il était, en effet, le plus ancien collaborateur encore en vie de notre cher Réveil.

Il devait ce glorieux et flatteur privilège au fait qu'entré au journal le 2 novembre 1889, c'est-à-dire dès sa fondation il y aura bientôt 50 ans, il avait vécu auprès de nos aînés et de nous-mêmes toutes les difficultés et toutes les vicissitudes que comporte inévitablement la vie d'un grand quotidien comme le nôtre.

Rue de Fives, rue Gambetta, rue de Béthune, rue de Paris, partout où notre Réveil planta ses racines, on le vit à l'atelier devant les casses d'abord comme typographe, devant son clavier ensuite comme linotypiste, toujours le même, toujours souriant, toujours modeste, toujours effacé je dirai même, mais aussi surtout toujours fidèle au poste, toujours à l'œuvre, apportant le précieux concours de son impeccable collaboration

Quel bel exemple de vertu, de dévouement et de foi, dans le travail pour nous tous, *ces cadets et ses successeurs.*

Le 4 janvier 1930 les larmes aux yeux, le cœur saignant, Léon Périau quittait sa chère maison après plus de 40 années de collaboration ininterrompue, pour prendre dans le calme apaisant de la retraite un repos plus que mérité La médaille du travail qu'il pouvait porter la tête haute, avec fierté, sanctionnait sa vie professionnelle toute d'honneur et de parfaite dignité

Léon Périau avait quitté l'atelier, mais il restait de cœur parmi nous.

Pas une Assemblée générale de notre Société de Secours Mutuels ne se passait sans qu'il vînt nous apporter le souriant concours de sa présence et de sa chaude sympathie.

Il ne m'appartient pas de faire ici l'éloge des vertus syndicales de Léon Périau Membre du Syndicat des Typographes et Imprimeurs de Lille qui étaient à la hauteur de ses qualités corporatives

Mais je ne veux pas laisser se fermer pour toujours cette tombe sans souligner l'amitié, la profonde affection, qu'avait su créer autour de lui notre cher disparu.

Sa perte ne nous en est que plus sensible et plus douloureuse.

Avec Léon Périau, c'est un de nos meilleurs amis, de nos plus fidèles collaborateurs qui nous quitte. Permettez-moi l'image, c'est une des plus vieilles et des plus solides pierres du vieux Réveil qui s'en va

Au nom de la Direction de notre journal, au nom de tous les services de notre maison, j'adresse à Léon Périau mon suprême adieu.

Que sa veuve et sa famille trouvent dans la part sincère que nous prenons à leur deuil cruel une atténuation de leur poignante douleur.

LÉA SAUZIÈRE est papetière dans l'Isère

Ses papiers lui furent volés à Oran en 1937 et ils ont été utilisés par la danseuse qui fit à Lille un séjour bref et mystérieux

Grenoble, 28. — Depuis le 19 février, toute la police de France recherchait une jeune danseuse disparue qui, sous le nom de Léa Sauzière, avait précipitamment quitté un hôtel de Lille, peu après le passage d'un inspecteur de la Sûreté nationale

Cet après-midi, nous nous sommes rendu dans un petit village de Villars-Bonnot, localité située à 25 kilomètres de Grenoble, lieu de naissance de Léa Sauzière.

A la gendarmerie, on connaissait bien la danseuse : depuis un an environ, elle travaillait aux Papeteries Navarre, à Lancey. C'est là que nous l'avons interviewée. Et voici ce qu'elle nous déclara :

« Je suis au courant de la vaste enquête que l'on fait autour de mon nom, mais jusqu'à ce jour, personne n'est venu m'interroger. Sans cela j'aurais pu me justifier, car alors que j'étais entraîneuse dans un établissement de nuit d'Oran, des individus d'un milieu spécial, au commencement de l'année dernière, au mois de janvier exactement, m'ont dérobé mes papiers et notamment une carte d'identité avec ma photographie qui m'avait été délivrée par la mairie de mon pays. Ces hommes ont certainement dû donner mes papiers à la personne que l'on recherche en ce moment, mais je n'ai absolument rien à voir avec elle. »

La vraie Léa Sauzière intéresse pourtant la Sûreté nationale

Cependant, la jeune Léa Sauzière commettait une erreur. La photographie qui a été publiée dans la presse ces jours derniers n'est effectivement pas celle de Léa Sauzière, mais celle d'une de ses camarades qui, sous le nom de Nadia, était également entraîneuse dans la même maison de nuit d'Oran.

Fait assez curieux à relater, c'est que déjà l'année dernière, à la même époque, au moment où la jeune femme, malade, est revenue dans son pays natal, la Sûreté nationale, venant de Paris, était venue l'interroger à la gendarmerie de Villers-Bonnot, dans le plus grand mystère.

Lorsque cette question lui fut posée, la jeune Léa Sauzière fut très embarrassée et la seule chose qu'elle voulut dire, c'est qu'à ce moment-là, elle avait pu montrer sa bonne foi

Disons encore que la jeune femme travaille depuis un an aux Papeteries Navarre et qu'elle a donné à ses patrons, jusqu'à présent, satisfaction et que sa conduite dans la ville n'est pas sujette à caution.

La gendarmerie de la région et la police mobile de Lyon n'ont pas encore fonctionné, mais il existe, à la Sûreté grenobloise, un dossier important sur Léa Sauzière.

Le plus grand silence est fait sur cette affaire et l'on se demande toujours s'il n'est pas question de l'amie de Léa Sauzière, qui vivait sous le nom de sa camarade et si elle n'est pas intéressée à une affaire d'espionnage.

« DÉDÉ ET DOUDOU », LES JUMEAUX FACÉTIEUX

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Mercredi 2 mars 1938 : Soleil : Lever, 6 h. 34 ; coucher, 17 h. 33 ; Lune : Lever, 6 h. 12 ; coucher, 18 h. 15. Aujourd'hui : Cendres. — Demain : Saint-Marin.

METEOROLOGIE. — Station de Lille : Observations faites le 1er mars 1938, à 8 h. 15 : Baromètre : 764 mm. 4 ; baisse depuis la veille, à 17 h. 45 : 4 mm 3 ; Thermomètre : Froide : 8.2 ; Minima : 8.1 ; Maxima de la veille : 12.0 ; Etat hygrométrique : 94 ; Hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 8 h. : 0 mm 4 ; Direction du vent : Ouest-Sud-Ouest. Force faible ; Direction des nuages : Ouest-Sud-Ouest ; Etat du ciel : Couvert ; pluie.